

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 3/2025 de l'ASIPE**

**Objet du préavis :** Règlement d'organisation du Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs.

Au Conseil intercommunal  
de l'ASIPE  
1530 Payerne

Payerne, le 21 avril 2025

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du CODIR, chères et chers membres de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs.

La commission chargée de l'étude du préavis 3/2025 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Malgorzata BINGGELI, Payerne
- Isabelle BAERTSCHI , Corcelles absente, excusée
- Christian COSENDAL, Valbroye
- Christophe GILLIAND, Valbroye
- Serge GROGNUZ, Payerne en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois le 1 avril 2025, à la salle de conférence de l'ASIPE, collège Derrière La Tour, à Payerne. Tous les membres de la commission sont présents, sauf Madame Isabelle BAERTSCHI qui est excusée. Monsieur Pierre-Alain LUNARDI, Directeur de l'ASIPE, ainsi que Monsieur Philippe CHARMOY, Président du conseil intercommunal de l'ASIPE, nous ont rejoint en seconde partie de séance, afin de répondre à nos questions. Nous profitons ici pour les remercier de leurs disponibilités et les réponses apportées.

### **Préambule**

La dernière révision du règlement du Conseil date de 2020 et les nouveaux statuts de l'ASIPE ont été adoptés par la Cheffe du département des institutions en septembre 2023. Le président du Conseil intercommunal a mandaté Monsieur LUNARDI pour élaborer un nouvel avant-projet de règlement. Le Directeur de l'ASIPE a travaillé sur le règlement-type proposé par le canton, ce dernier a été complété et adapté à la réalité de l'ASIPE.

## Contexte

Le projet de règlement dans sa version proposée a subi quelques modifications par rapport à la version en cours. La commission chargée d'étudier ce préavis a repris tous les articles, les uns après les autres, et a constaté qu'il n'y a qu'une petite quinzaine d'articles modifiés. Fort de ce constat, tout en sachant que les différents services juridiques de l'Etat de Vaud ont déjà approuvé ce nouveau projet de règlement, la commission n'a pu que lire et approuver le projet de règlement en y apportant quelques corrections d'ordre cosmétiques, orthographiques et typographiques.

Après plusieurs discussions et explications avec Messieurs LUNARDI et CHARMOY, la commission a souhaité apporter uniquement deux corrections aux articles 10 et 79 de ce projet de règlement, sous forme d'amendements. Nous précisons que la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a déjà validé ces deux demandes de modifications.

Donc, la commission propose d'amender l'article 10 de la façon suivante :  
dans le titre, remplacer " Bureau " par " **Composition** "

soit : **Art. 10 – Composition**

Le conseil nomme chaque année politique ... etc

et à l'article 79, remplacer " adopté " par " **voté** "

soit : Art 79 – Retrait du projet

Le CoDir peut retirer un projet qu'il a déposé tant que celui-ci n'a pas été **voté** définitivement par le conseil.

## Remarque

Lors de précédentes séances de commissions, la problématique des délais de convocation et de transmission de documents beaucoup trop courts a été abordée à plusieurs reprises par les membres du conseil.

Or un membre du conseil, selon l'art.42 du présent règlement, nous a fait part de ses observations et encourage vivement les délégués d'intégrer cette notion de délai dans le nouveau règlement.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis n° 3/2025 est parfaitement en adéquation par rapport au fond du préavis. Toutefois, elle propose d'amender les articles 10 et 79, et de soutenir l'intégration de la notion de temporalité sous forme d'amendement pour les art.34 al.2 et 38 al.1 :

*En principe, lorsqu'un préavis du CoDir est envoyé à une commission, la nomination de la commission doit être envoyée aux membres au plus tard huit semaines avant la séance du conseil intercommunal à laquelle le rapport doit être présenté.*

*Les documents nécessaires à l'analyse du préavis, notamment le préavis lui-même et les éventuelles pièces annexes, doivent être transmis aux membres de la commission au plus tard six semaines avant ladite séance du conseil.*

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier ce préavis 3/2025, à l'unanimité de ses membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'ASIPE de bien vouloir voter les résolutions suivantes, avec les deux articles amendés de la commission (art.10 et art. 79) :

- **Vu** le préavis n° 3/2025 du Bureau du Conseil intercommunal
- **Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- **Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter le règlement d'organisation du Conseil intercommunal de l'ASIPE avec les quatre amendements proposés plus haut aux articles 10, 34 al.2 et 38 al.1, ainsi que 79.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Malgorzata BINGGELI, membre

Isabelle BAERTSCHI, membre

Christian COSENDAL, membre

Christophe GILLIAND, membre

Serge GROGNUZ, Président-rapporteur

